



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable /
Procédures Réglementaires**

Gap, le **10 MAI 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - DPP- CDD - 38

Objet : Projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Chagnon sur la traversée de Vars Sainte Marie, sur le territoire de la commune de Vars
Enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement

Pétitionnaire : Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs pour l'année 2021 dans le département des Hautes-Alpes ;

VU le dossier déposé le 15 juillet 2020 et complété le 9 octobre 2020 par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et accusé-réception par les services de la Direction Départementale des Territoires le 12 octobre 2020 ;

VU la saisine du Tribunal Administratif effectuée le 23 avril 2021, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU la décision n°E2000053/13 du 3 mai 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête préalable à l'autorisation et à la déclaration d'intérêt général du projet précité;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires en date du 9 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er : Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 4 juin 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus, à une enquête unique préalable à l'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement et à la déclaration d'intérêt général, en vue des travaux d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Chagnon sur la traversée de Vars Sainte Marie, sur le territoire de la commune de Vars.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de la communauté de Communes du Guillestrois-Queyras - BP 12 - Passage des écoles 05600 GUILLESTRE
Tel : 04.92.45.50.25

Article 2 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillet non mobile seront déposés à la Mairie de Vars - Sainte Marie - 05560 VARS (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelle de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - BP 80 100 - 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en Mairie de Vars et pendant les horaires d'ouverture de celle-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-protectionchagnon@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du vendredi 4 juin 2021 à partir de 9h00 jusqu'au lundi 5 juillet 2021 à 17h00.

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la commune.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et au frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 : M. Claude PASCAL, Expert judiciaire - architecte DPLG et urbaniste est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille en date du 3 mai 2021, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie de Vars :

- le vendredi 4 juin 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 16 juin 2021, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 5 juillet 2021, de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Le Conseil Municipal de la commune de Vars est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis pourra être pris en considération, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours suivants la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il adresse son rapport et ses conclusions à Mme la préfète des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable - 28, rue Saint-Arey – BP 80 100 – 05 011 GAP Cedex, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.


Article 9 : Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, la préfète transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Elle peut également solliciter l'avis du conseil susmentionné sur les prescriptions dont elle envisage d'assortir l'autorisation.

Article 10 : La Préfète des Hautes-Alpes est compétente pour autoriser et déclarer ces travaux d'intérêt général, par arrêté préfectoral.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras,
Le Maire de Vars,
Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire et au Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Cédric VERLINE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le **10 MAI 2021**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE VARS**

En application de l'arrêté préfectoral n° ~~2021-DPP-CDD-38~~ du **10 MAI 2021**, le public est prévenu qu'une enquête préalable à une demande d'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement et à la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Chagnon sur la traversée de Vars Sainte Marie, sur la commune de Vars, au profit de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 4 juin 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus, en Mairie de Vars.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la communauté de Communes du Guillestrois-Queyras - BP 12 - Passage des écoles 05600 GUILLESTRE
Tel : 04.92.45.50.25

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête est mis à la disposition du public à la Mairie de Vars - Sainte Marie - 05560 VARS (siège de l'enquête), pendant les heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05 011 Gap Cedex, aux horaires suivants:
Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h

Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes.

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la Mairie de Vars,
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
- Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : pref-protectionchagnon@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du vendredi 4 juin 2021 à partir de 9h00 jusqu'au lundi 5 juillet 2021 à 17h00.

M. Claude PASCAL, Expert judiciaire - architecte DPLG et urbaniste est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille en date du 3 mai 2021, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Vars :

- le vendredi 4 juin 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 16 juin 2021, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 5 juillet 2021, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Vars, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairie de Vars, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La préfète,

~~Pour la préfète et par délégation,~~

Le secrétaire général



Cédric VERLINE